



AVIS de CONSULTATION du PUBLIC



LE PRÉFET DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Le préfet de la Moselle a prescrit, par arrêté n° DCAT-BEPE-152 daté du 29 juillet 2021, l'ouverture d'une consultation du public en mairie de Gros-Réderching portant sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS KARLYVES pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de cette commune.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du **30 août 2021 au 25 septembre 2021 inclus** pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie au public.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de la consultation, des pièces du dossier :

- sur support papier en mairie de Gros-Réderching, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- sur le site internet de la préfecture : « www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Sarreguemines ».

Les observations et propositions pourront être consignées :

- sur le registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés qui sera déposé en mairie de Gros-Réderching,
- par courrier postal : DCAT/BEPE – 9, place de la préfecture – 57034 METZ-Cedex,
- par voie électronique : pref-consultations-sarreguemines@moselle.gouv.fr

avant la fin du délai de consultation, soit le **25 septembre 2021**.

Toutes les observations écrites du public seront annexées au registre de consultation.

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par les communes et devra notamment respecter les consignes suivantes ou à défaut celles en vigueur :

- se munir d'un masque,
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête,
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête,
- respecter les règles de distanciation physique.

Le dossier d'enregistrement est également transmis au conseil municipal de :

- GROS-RÉDERCHING, commune d'implantation de l'installation ;
- BETTVILLER et RIMLING, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement ;

- PETIT-RÉDERCHING, ENCHENBERG, SCHWEYEN, RORBACH-LÈS-BITCHE et LENGELSHEIM communes incluses dans le plan d'épandage fourni par le demandeur.

Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au préfet, par le maire, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit **le 11 octobre 2021**.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à M. Yves KARLESKIND – SAS KARLYVES – Ferme d'Olferding – 57410 Gros-Réderching – Tél. 06.85.75.04.60 – Courriel : karleskindyves@orange.fr.

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande de la SAS KARLYVES.

La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

